

Sommaire

- 03 Des recommandations, pour quoi faire ?**
- 04 Qu'est-ce que l'IA générative ?**
- 05 Être conscient(e) des limites et des risques**
 - 05 Production potentielle d'informations inexactes
 - 05 Divulgateion possible de données internes et sensibles
 - 06 Sources non identifiées et violation potentielle de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur
 - 06 Variabilité des réponses à une même question
 - 06 Impact environnemental
- 07 Comment utiliser l'IA générative ?**
- 08 Renoncer à l'IA générative si...**
- 09 A retenir**

CONTACT

Pour toute question relative à l'IA générative, contactez ia-snum@culture.gouv.fr

Des recommandations, pour quoi faire ?

Ces recommandations visent à **promouvoir une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative (IA générative)** dans le cadre professionnel, en mettant en avant la **nécessité d'une compréhension approfondie de ces technologies et de leurs implications ainsi que des bonnes pratiques à appliquer.**

L'IA générative offre de grandes possibilités pour améliorer nos processus de travail quotidiens, par exemple en tant qu'assistant à la rédaction de notes, de courriers et de comptes rendus de réunions, au résumé de documents ou encore à la traduction et à la transcription de paroles en texte.

Les systèmes d'IA générative actuels sont cependant en évolution constante et présentent des limites et des risques dont il faut être conscient. L'IA générative est un outil, un instrument de soutien à certaines de nos fonctions et auquel il est nécessaire d'être sensibilisé pour en avoir un usage responsable.

Plusieurs systèmes d'intelligence artificielle générative se développent sur le marché et il est encore trop tôt pour préconiser une solution en particulier. La direction interministérielle du

numérique (DINUM) travaille également à l'élaboration d'IA souveraines pour les services de L'État. A ce jour, le ministère de la Culture n'a pas déployé d'outils d'intelligence artificielle sécurisés sur ses infrastructures, mais certains de ses établissements publics explorent des usages à des fins de médiation ou de gestion et valorisation de leurs contenus.

Son usage au ministère, comme dans toutes les organisations, se développe néanmoins spontanément et massivement : **c'est pourquoi l'usage de l'intelligence artificielle générative à des fins professionnelles sur les postes de travail du ministère est autorisé sous réserve d'une bonne compréhension des tenants et aboutissants de ces systèmes et d'une application stricte des principes d'utilisation présentés dans ce document.**

Qu'est-ce que l'IA générative ?

L'IA générative est un des sous-domaines de l'intelligence artificielle : **c'est une catégorie d'IA capable de produire des contenus (texte, image, son, vidéo)**. C'est un système logiciel que l'on interroge en langage naturel, comme si l'on s'adressait à un être humain. Les systèmes d'IA générative sont conçus pour générer automatiquement des contenus à la suite d'instructions formulées par l'utilisateur : on parle d'"invite" ou de "prompt" (qui peuvent être complétés de documents ou d'images).

Parmi les outils les plus connus, figurent des solutions propriétaires, comme ChatGPT d'OpenAI, Bard de Google ou Copilot de Microsoft pour les IA produisant du texte et Dalle d'OpenAI ou Bing Image Creator de Microsoft pour les IA produisant des images. Il existe également des solutions s'appuyant sur des codes open source comme Llama de Méta ou Mistral7B de MistralAI pour produire du texte, des images ou autres.

L'IA générative fonctionne en apprenant à partir d'un très grand nombre d'exemples qu'on appelle « données d'entraînement ». Elle est principalement basée sur une conception statistique du langage : **elle prédit avec la probabilité la plus élevée le mot suivant, indépendamment de toute**

capacité de prise de conscience ou de compréhension du contexte.

Une IA générative n'est donc pas « intelligente ».

Ainsi, lorsque le système indique qu'André Malraux était ministre de la Culture, ce n'est pas parce qu'il s'appuie sur une base de connaissances qui fait un lien direct entre ces deux informations, mais parce que, dans les cas qu'il a rencontrés (dans les données d'entraînement), l'association « Malraux » et « ministre de la Culture » a été faite très fréquemment. Il en déduit donc que cette association est susceptible d'être pertinente.

Être conscient(e) des limites et des risques

PRODUCTION POTENTIELLE D'INFORMATIONS INEXACTES

Toute intelligence artificielle est profondément déterminée par les données sur lesquelles elle a été entraînée. Elle n'est donc jamais neutre et, au contraire, incorpore tous les biais, inexactitudes, lacunes ou erreurs contenus dans les données d'entraînement. Elle peut donc produire des réponses fausses, biaisées et même inventées (on parle de phénomène d'hallucination), qui peuvent également ne pas être en accord avec les valeurs de l'Union européenne et de la France.

L'utilisateur peut lui-même, sans le vouloir, introduire des biais dans les réponses obtenues, selon la manière dont il aura formulé sa question.

DIVULGATION POSSIBLE DE DONNÉES INTERNES ET SENSIBLES ¹

Les informations saisies par l'utilisateur (instructions, questions, documents, images, etc.) sont le plus souvent transmises au fournisseur du système : elles peuvent alors être utilisées à leur tour comme données d'entraînement pour de futurs utilisateurs et pour générer de futurs résultats. Cela peut entraîner une violation de la protection

des données personnelles ou du droit d'auteur ou la divulgation involontaire d'informations confidentielles ou sensibles.

Par ailleurs, en l'état actuel des outils disponibles, le niveau de protection des données transmises à ces systèmes n'est le plus souvent pas vérifiable : les données peuvent être stockées sur des serveurs non soumis à la réglementation européenne, être revendues, apparaître dans les résultats d'autres utilisateurs, etc.

Enfin, transmettre des documents à un service d'IA privé revient à communiquer, en application des dispositions combinées du code des relations entre le public et l'administration (L.311-1 à D312-11) et du code du patrimoine (L.213-1 à 8), un document administratif à un tiers. Ainsi, les documents ingérés en entrée et générés en sortie par l'IA sont tous deux soumis aux dispositions prévues par ces deux codes, notamment aux délais de communicabilité prévus à l'article L.213-2 du code du patrimoine pour les archives publiques.

¹ - Voir notamment le droit relatif à la protection des données personnelles et la politique de sécurité du numérique du ministère, plus particulièrement la classification de ses données.

SOURCES NON IDENTIFIÉES ET VIOLATION POTENTIELLE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DES DROITS D'AUTEUR

L'origine des données d'entraînement utilisées n'est pas systématiquement transparente ni documentée : la plupart des systèmes ne sont pas configurés pour citer les sources principales d'une réponse. Cela peut entraîner des difficultés dans la vérification de la pertinence d'une réponse ou une incertitude sur le respect du droit d'auteur dans la constitution des données d'entraînement et dans le résultat produit.

VARIABILITÉ DES RÉPONSES À UNE MÊME QUESTION

La plupart des systèmes d'IA générative contiennent un degré d'aléa qui leur permet de proposer différentes réponses à une même question. Les réponses peuvent varier en fonction du moment où la question est posée ou des nuances dans la formulation de la question. Il n'est donc pas possible de garantir toujours le même niveau de qualité de réponse.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les systèmes d'intelligence artificielle générative sont très consommateurs en ressources matérielles (serveurs avec puces dédiées), ce qui provoque une grande consommation en électricité et en eau dans les centres de données, à la fois lors des phases d'entraînement et à chaque utilisation.

Dans son rapport de mars 2024, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a noté une consommation électrique de +15% et un prélèvement en eau de +20% des centres de données en France entre 2021 et 2022. Par ailleurs, l'Agence Internationale de l'Énergie dans son rapport 2024 sur l'électricité prévoit un doublement de la consommation électrique des centres de données entre 2026 et 2022 du fait de l'augmentation des usages de l'IA générative.

Cette augmentation de l'empreinte environnementale nous appelle collectivement et individuellement à un exercice raisonné des nouveaux usages numériques, et donc de l'IA générative.

Comment utiliser l'IA générative ?

- **Saisissez uniquement des informations qui peuvent être rendues publiques** : ne communiquez pas de données personnelles, les vôtres ou celles de vos collègues ou d'utilisateurs, de données protégées par le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle, de données confidentielles liées à l'exercice de vos fonctions ou liées au secret des affaires des acteurs avec lesquels vous interagissez, etc.
- **Soyez transparent(e)** : conformément à la Politique du ministère de la Culture pour les codes sources, algorithmes et logiciels libres, il convient de signaler systématiquement tout usage d'algorithme participant à une prise de décision de l'administration ou à un moyen d'information du public, à plus forte raison si le processus fait appel à des outils d'IA générative. Informez en conséquence votre hiérarchie, les utilisateurs ou tout autre destinataire lorsque vous communiquez un document produit grâce à ces outils.
- **N'utilisez pas, notamment pour une diffusion externe, un contenu que vous pourriez légitimement suspecter de réutiliser du contenu protégé.**
- **Recourez de manière raisonnée et responsable à l'IA générative** en ayant conscience des impacts environnementaux.
- **Examinez d'un œil critique les propositions qui vous sont faites et vérifiez toujours l'exactitude des réponses** : le vraisemblable n'est pas le véritable. Il s'agit ici d'adopter la même vigilance que vous pourriez avoir dans le contrôle des sources plus classiques que vous utilisez : chacun est responsable de la manière dont il vérifie, apprécie et réutilise une information.
- **Soyez conscient(e) des biais** : gardez à l'esprit qu'il s'agit seulement d'un outil et essayez de comprendre comment il fonctionne.

Renoncer à l'IA générative si...

- **Vous êtes amené(e) à saisir et donc à divulguer des données** personnelles, confidentielles, protégées par le droit d'auteur ou autrement sensibles, conformément aux recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).
- **Vous ne connaissez pas, ne comprenez pas ou n'acceptez pas les conditions d'utilisation des services que vous pensez utiliser.** Ce point est particulièrement important pour des services soumis à des conditions régies par un droit extra-européen.
- **Vous ne pouvez pas évaluer le résultat** concernant l'exactitude factuelle, la pertinence des références citées et l'impartialité du point de vue.
- **Vous avez besoin d'expliquer vos résultats** ou devez savoir avec précision comment votre réponse a été obtenue.
- **Une autre solution moins impactante écologiquement peut répondre à votre besoin,** par exemple en recourant aux banques d'images existantes plutôt que de générer de nouvelles illustrations, d'autant que le ministère est très attentif, en amont, à la question de l'utilisation non autorisée des œuvres en tant que données d'entraînement.
- **Votre hiérarchie l'interdit pour certains usages.**

A retenir

Ces recommandations pour un usage responsable de l'intelligence artificielle (IA) générative sont formulées par le service du numérique du secrétariat général et s'adressent à l'ensemble des agents des services centraux, déconcentrés et à compétence nationale du ministère.

L'usage de l'intelligence artificielle générative à des fins professionnelles sur les postes de travail du ministère est autorisé sous réserve d'une bonne compréhension des tenants et aboutissants de ces systèmes et d'une application stricte des principes d'utilisation présentés dans ce document.

ÊTRE CONSCIENT(E) DES PRINCIPALES LIMITES LIÉES À L'USAGE DE L'IA GÉNÉRATIVE

- L'IA générative peut produire des informations inexactes et variables selon la manière de l'interroger.
- L'utilisateur peut divulguer des données sensibles lorsqu'il interagit avec l'IA générative.
- Les sources utilisées par l'IA générative peuvent ne pas être identifiables et potentiellement violer le droit de la propriété intellectuelle.
- Les systèmes d'intelligence artificielle générative sont très consommateurs en ressources matérielles, ce qui provoque une grande consommation en électricité et en eau dans les centres de données.

COMMENT UTILISER L'IA GÉNÉRATIVE ?

- Saisissez uniquement des informations qui peuvent être rendues publiques.
- Soyez transparent(e) et signalez l'utilisation de l'IA générative à vos lecteurs, notamment à votre hiérarchie.
- N'utilisez pas un contenu que vous pourriez légitimement suspecter de réutiliser du contenu protégé.
- Recourez de manière raisonnée et responsable à l'IA générative en ayant conscience des impacts environnementaux.
- Examinez d'un œil critique les propositions qui vous sont faites et vérifiez toujours l'exactitude des réponses.
- Soyez conscient(e) des biais : gardez à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un outil et essayez de comprendre comment il fonctionne.

RENONCER À L'IA GÉNÉRATIVE SI...

- Vous êtes amené(e) à saisir et donc à divulguer des données personnelles, confidentielles, protégées par le droit d'auteur ou autrement sensibles.
- Vous ne connaissez pas, ne comprenez pas ou n'acceptez pas les conditions d'utilisation des services que vous pensez utiliser.
- Vous ne pouvez pas évaluer le résultat en matière d'exactitude factuelle, de pertinence des références citées et d'impartialité du point de vue.
- Vous avez besoin d'expliquer vos résultats ou devez savoir avec précision comment votre réponse a été obtenue.
- Une autre solution moins impactante écologiquement peut répondre à votre besoin.
- Votre hiérarchie l'interdit pour certains usages.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*